YERRES

*Service Juridique*
*N° tél. : 01 69 49 77 00*
*N/Réf. : NDA/ED/ND*

**DECISION N° 2000/81**

**OBJET** : Convention de prestations intellectuelles relatives à l'assistance juridique conclue avec l'association d'avocats SYMCHOWICZ & WEISSBERG

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU la directive 92/50/CEE du Conseil du 18 juin 1992 portant coordination des procédures de passation des marchés publics de services,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU le Code des marchés publics et notamment l'article 104,

VU le décret n° 98-111 du 27 février 1998 modifiant le Code des marchés publics en ce qui concerne les règles de mise en concurrence et de publicité des marchés de services,

VU l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 9 avril 1999 (aff. : Mme Toubol-Fisher, M. Bismuth – reg. n° 196177) annulant le I de l'article 5 dudit décret, en tant qu'il introduit dans le I de l'article 104 du Code des marchés publics le b du 8°,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des communes,

CONSIDERANT que la proposition de l'association d'avocats SYMCHOWICZ & WEISSBERG en matière d'assistance juridique correspond aux intérêts de la Commune, eu égard aux principes du libre choix de son avocat, du respect du secret des relations entre l'avocat et son client,

**DECIDE**

D'approuver et de signer une convention de prestations intellectuelles relatives à l'assistance juridique, conclue avec l'association d'avocats SYMCHOWICZ & WEISSBERG, Avocats au Barreau de Paris, sise 24 place du général Catroux 75017 PARIS,

.../...

DIT que cette convention porte sur une durée de trois ans et sur la base d'un tarif fixé à 8.500 F augmenté de la T.V.A. applicable, par journée de travail,

DIT que le total des honoraires ne pourra, en tout état de cause, dépasser la somme de 1.300.000,00 F H.T. sur l'ensemble de la durée du contrat,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, exercice 2000 et suivants, fonction 022, nature 62261.

Fait à Yerres, le 29 mars 2000.

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne) 203

Le Député-Maire

Nicolas DUPONT - AIGNAN